

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE VITESSE
VILLAGE DE LA MAILLERIE

Le Maire de la Commune de Tourné,
Vu le Code de la route, ordonnance n° 58216 du 15 décembre 1958,
Vu le décret du 10 juillet 1954,
Vu le décret du 12 octobre 1962 réglementant la vitesse dans les agglomérations,
Vu l'article 21 du décret du 12 octobre 1962 permettant de réduire la vitesse limite pour des raisons supérieures de sécurité,

ARRÊTE :

Article premier : La vitesse sera limitée à 50 km/h pour les voitures de tourisme et utilitaires et à 40 km/h pour les poids lourds sur le CD 699 et dans les 2 sens pendant toute la traversée des villages de La Maillerie et des Villars.

Article 2 : Des panneaux de limitation seront implantés à chaque extrémité de cette portion de route.

Article 3 : La gendarmerie de quelle est chargée de constater les excès de vitesse et de dresser les procès-verbaux de contraventions au présent arrêté.

Fait à Tourné, le premier septembre mil neuf cent soixante seize.

Le Maire,


